



Un dispositif d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

Le dispositif est porté par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) composé de l'OGFA, du CHP et d'AAF. En partenariat avec le CEID Béarn Addictions.

Quelles sont les personnes concernées et quels sont les critères d'admission ?

Le dispositif "Un chez-soi d'abord" (UCSD) s'adresse exclusivement aux personnes :

- ✓ Sans-abri ou sans-logement,
- ✓ Majeures, sans limite d'âge,
- ✓ Présentant une pathologie relevant du groupe diagnostique « trouble psychotique » (F20-F29 selon la CIM 10),
- ✓ En demande d'intégrer le dispositif et d'être logées,
- ✓ Pouvant assumer financièrement des charges locatives.

Quelles sont les modalités d'orientation ?

La commission d'orientation se réunit une fois par mois, elle est composée d'acteurs de terrain. Son rôle est de valider le respect des critères d'accès (cités plus haut).

Il est nécessaire d'accompagner la personne souhaitant intégrer le dispositif dans toutes les phases de constitution de son dossier de candidature.

Toute personne (professionnelle ou non) souhaitant orienter une personne désireuse d'intégrer les A.C.T UCSD doit prendre contact avec une des équipes d'orientation.

Les contacts de ces 6 équipes sont recensés dans la notice explicative « circuit d'orientation ».

Pour obtenir cette notice et pour toutes questions concernant l'orientation d'une personne que vous rencontrez, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : equipe@ucsd-paubearn.net

Quel accompagnement pour les personnes concernées ?

Le UCSD s'appuie sur les principes du **rétablissement** à l'égard de la maladie mentale en donnant la primauté aux choix de la personne et en mettant l'accent sur l'expérience subjective à l'égard de la maladie. Ce processus repose sur l'appropriation du pouvoir d'agir, l'espoir ou la quête d'une vie meilleure, en s'appuyant également sur la communauté des pairs.

D'autre part, la promotion de la santé mentale positive prend appui sur le renforcement des compétences personnelles, l'estime de soi, le développement de rôles et d'activités enrichissantes favorisant son inclusion sociale. Il s'agit d'accompagner les personnes dans leur chemin vers un mieux vivre avec les symptômes des troubles.

L'accompagnement proposé par le UCSD vise à faciliter l'accès à un logement ordinaire (système de sous-location dans un premier temps), sans conditions préalables de traitement ou d'abstinence aux substances psychoactives. La personne doit cependant être en capacité de vivre seule et de façon autonome.

Les principes de l'accompagnement :

- ✓ Individualisé, réalisé par une équipe interdisciplinaire intervenant en multi-référence et en binôme,
- ✓ Permettant le principe de réversibilité selon la méthode de l'essai/erreur,
- ✓ Réactif dans les interventions et visant à synchroniser les attentes individuelles (valorisation des choix) des personnes et les possibilités de réponses institutionnelles.

Pour plus de précisions concernant l'accès et le maintien en logement :

- ✓ **La séparation des services de logement et d'accompagnement**, quel que soit le parcours résidentiel de la personne est une des valeurs du dispositif. L'accompagnement n'est pas conditionné au logement.
- ✓ La gestion locative et l'équipe s'engagent à soutenir la personne vers l'accès à un logement ordinaire, en diffus dans la cité, correspondant aux critères de choix de la personne. **La première visite d'appartement a lieu dans un délai de 8 semaines à partir de la première rencontre.**
- ✓ Les animaux sont acceptés, la personne a les mêmes droits et devoirs qu'un locataire.

Proposition d'un accès au logement via :

- ✓ La signature d'un bail de sous-location entre la personne et le GCSMS. L'objectif étant de proposer un bail glissant par la suite.
- ✓ La prise en charge par le UCSD des frais d'agence éventuels, pour le premier logement.
- ✓ Au besoin, le dispositif avance les frais de caution. Un échancier sera mis en place avec le sous-locataire pour le remboursement de celle-ci.
- ✓ Une aide financière prise en charge par le GCSMS pour l'équipement et l'ameublement du logement.

Qui sont les professionnels de l'équipe et quelles sont leurs interventions :

L'équipe médico-sociale de l'UCSD est composée de 10 professionnels : 3 travailleurs sociaux (du secteur de l'hébergement et de l'addictologie), 3 infirmières (de la santé mentale et addictologie), 2 médiateurs en santé pairs (de la santé mentale et addictologie).

L'équipe est encadrée par une coordinatrice et une directrice opérationnelle. La personne sera accompagnée par l'ensemble de l'équipe, en lien direct avec les partenaires du territoire.

L'équipe propose à minima une visite hebdomadaire au domicile et plus selon les besoins. Elle veille à l'accès aux droits et aux soins en maintenant et favorisant le lien avec les partenaires extérieurs (référénts sociaux, médecins, structures de droit commun, groupes de pairs, structures d'insertion professionnelle, sociale, culturelle, de loisirs ...).

L'accompagnement est indéfini dans le temps. Celui-ci se maintient y compris lors des hospitalisations ou incarcérations (dans un délai de 6 mois maximum).

Le but étant de réduire les ruptures et d'inscrire les personnes dans une logique de parcours de santé, et de vie en lien avec l'ensemble des aidants désignés par la personne elle-même.

L'équipe favorisera autant que de besoin l'appui sur les services proposés dans le milieu ordinaire, pour favoriser l'inclusion sociale et la vie dans la cité.